

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS273

AMENDEMENT

présenté par
M. Colombani, Mme Abadie-Amiel et M. Viry

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 étend l'accès direct à plusieurs fichiers fiscaux sensibles, notamment pour les services départementaux chargés de la gestion du revenu de solidarité active (RSA). Si la lutte contre certaines irrégularités constitue un objectif légitime, l'ouverture large de ces accès, sans critères préalables ni garanties renforcées, soulève des questions de proportionnalité et de protection des données personnelles.

L'accès direct aux informations bancaires, patrimoniales ou notariées doit être strictement encadré, en particulier lorsqu'il concerne des publics accompagnés dans le cadre d'un dispositif social comme le RSA. Un tel accès ne doit pas fragiliser la relation de confiance entre les usagers et les administrations chargées de leur suivi.

La suppression de cet article permet de préserver cet équilibre et d'envisager, si nécessaire, un dispositif plus proportionné et mieux sécurisé.